

*Authenticité confirmée
à l'original*

KEYRUS

95B 3648

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 3.424.071 €
SIEGE SOCIAL : 64 BIS RUE LA BOETIE - 75008 PARIS
400 149 647 RCS PARIS

E. Cohen

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2002

L'AN DEUX MILLE DEUX
LE 14 JUIN 2002
A 11 HEURES,

Commissaire de
Paris

12 FEV. 2003

N° 12218

Les actionnaires de la société KEYRUS, société anonyme au capital de 3.424.071 €, dont le siège social est situé 64 bis rue la Boétie à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 149 647, divisé en 13.696.284 actions sans valeur nominale, se sont réunis à au siège social de la Société en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration, à 11 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Cohen, président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe Corrot et Monsieur Michael Ziegler titulaires ou représentant le plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine Laurens est désigné comme secrétaire.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président constate que Madame Christine Leneuve représentant la société RBA et Monsieur Albert Aïdan représentant la société Deloitte Touche Tohmatsu, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent 10.791.741 actions représentant 21.118.241 droits de vote, sur les 13.696.284 actions et 24.022.784 droits de vote existants ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire comme à titre extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) La copie des notices publiées respectivement au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 13 mai 2002, portant convocation de tous les actionnaires ;
- 2) Un exemplaire des Petites Affiches, journal d'annonces légales du département de Paris dans lequel a été publiée la convocation des actionnaires nominatifs ;
- 3) Les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires nominatifs ;
- 4) Les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes titulaires ;
- 5) La feuille de présence signée des membres du bureau ;
- 6) Le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration ;
- 7) Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001
- 8) Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée ;
- 9) Le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- 10) Le projet des statuts modifiés.

Puis le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

L'assemblée donne acte au Président des informations qui lui ont été transmises et des conditions dans lesquelles ces informations lui ont été transmises qu'elle juge pleinement satisfaisantes pour lui permettre de délibérer en parfaitement connaissance de cause.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'**ORDRE DU JOUR** suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- 4) Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 6) Programme de rachat d'actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 7) Mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;
- 8) Terme anticipé des délégations consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2000 ;

- 9) Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions ou valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à des actions, dans le cadre d'augmentations de capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 III du Code de commerce ;
- 10) Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions ou valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à des actions, dans le cadre d'augmentations de capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 III du Code de commerce ;
- 11) Autorisation au conseil d'administration d'utiliser les délégations en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société ;
- 12) Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire mis en place ou pouvant être mis en place par la Société, en application des articles L.225-129 VI du Code de commerce ;
- 13) Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises réservés aux mandataires sociaux et salariés de la Société ;
- 14) Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de mandataires sociaux et salariés ;
- 15) Pouvoirs.

* *

*

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte de 6.526.096 €.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	20.988.736
<i>Voix contre :</i>	
<i>Abstentions :</i>	129.325

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001 se répartissent de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice :	(6.526.096) €
- Report à nouveau des exercices précédents :	517.563 €
- Soit un total distribuable de :	(6.008.533) €

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- Prime d'émission :	(6.008.533) €
----------------------	---------------

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	20.988.736
<i>Voix contre :</i>	
<i>Abstentions :</i>	129.325

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net consolidé de (6.733.521) € après amortissement des écarts d'acquisition.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	20.988.736
<i>Voix contre :</i>	
<i>Abstentions :</i>	129.325

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et L.225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	21.118.241
<i>Voix contre :</i>	
<i>Abstentions :</i>	

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale confirme, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, la nomination en qualité de nouvel administrateur de la société Madame Laétitia Cohen, épouse Adjadj, née le 07 juillet 1967 à Paris 18ème, demeurant 10 rue d'Alsace Levallois Perret (92300), de nationalité française, en remplacement de Monsieur Philippe Ducrot, administrateur démissionnaire.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	20.988.916
<i>Voix contre :</i>	
<i>Abstentions :</i>	129.325

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse, autorise le conseil d'administration à acquérir, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachat seront effectués.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises par tous moyens, y compris de gré à gré, en vue de :

- 1) La régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance,
- 2) L'intervention par achats et ventes en fonction des situations du marché,
- 3) La remise des titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- 4) L'attribution d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société dans les conditions légales applicables.

Les actions acquises au titre de la présente opération pourront être conservées, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 7,5 €.

Le prix de vente minimum par action est fixé à 0,5 €, sous réserve du cas où tout ou partie des actions acquises dans ces conditions seraient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente étant alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société Keyrus.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action (10 €) et du nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du programme de rachat (1.319.548), le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 9.896.613 €.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'assemblée confèrera tous pouvoirs au conseil d'administration lequel pourra les déléguer à l'effet de :

- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités compétentes ;
- Passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- Remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation rend caduque l'autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale du 28 juin 2001 et est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 décembre 2003.

La résolution est mise aux voix :

Voix pour : 21.118.061

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution est adoptée

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LA LOI DU 15 MAI 2001 SUR LES NOUVELLES REGULATIONS ECONOMIQUES

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de rédaction des nouveaux statuts, décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

La résolution est mise aux voix :

Voix pour : 21.118.061

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

TERME ANTICIPE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2000

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre un terme par anticipation aux délégations consenties au

conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2000 dans ses quatorzième à trente-quatrième résolutions, visant l'émission immédiate et/ou différée de valeurs mobilières de la société avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.

La résolution est mise aux voix :

Voix pour : 21.118.061

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CREER TOUTES VALEURS MOBILIERES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129 III du Code de commerce :

- 1/ Délégué au conseil d'administration le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 3.000.000 € ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :
- Par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou,
 - Par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la société, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire et de certificats d'investissement,
 - Par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au paragraphe précédant ci-dessus émises simultanément,
 - Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital,
 - Soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de 3.000.000 € s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

En outre, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 3.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies

étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la résolution qui suit.

- 2/ Décide que les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des actions, valeurs mobilières et bons visés au § 1°) auront, à titre irréductible, et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et valeurs mobilières, au choix :

- Limiter, dans les conditions légales, l'émission au montant des souscriptions recueillies,
- Ou répartir librement les actions ou les valeurs mobilières et les bons non souscrits à titre irréductible,
- Ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement.

La délégation donnée au § 1/ emporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons émis, acceptation expresse des actionnaires de la suppression de leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières et les bons émis donnent droit, immédiatement ou à terme.

- 3/ Décide :

- Qu'au montant de 3.000.000 € fixé au § 1/, s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la société,
- Qu'en cas de distribution d'actions gratuites les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

- 4/ Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

- Pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au § 1/, à l'effet notamment de :
 - ✓ Déterminer les dates et modalités des émissions,
 - ✓ Arrêter les prix et taux d'intérêt,
 - ✓ Fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date du jour de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat,

- ✓ Procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ✓ Apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation,
 - ✓ Et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
- En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales.
 - Pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.
- 5/ Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	20.988.916
<i>Voix contre :</i>	129.325
<i>Abstentions :</i>	

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CREER TOUTES VALEURS MOBILIERES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-129 III du Code de commerce :

- 1/ Délègue au conseil d'administration le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 3.000.000 € ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :
- Par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, avec ou sans prime d'émission,

- Par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la société, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire et de certificats d'investissement, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce,
- Par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au paragraphe précédant ci-dessus émises simultanément,
- Soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de 3.000.000 €, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la précédente résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 3.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la résolution qui précède.

- 2/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le conseil d'administration pourra toutefois réserver aux actionnaires une priorité de souscription pendant un délai et selon des modalités qu'il arrêtera.

- 3/ Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

- 4/ Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action constatés pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt (20) jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

5/ Décide :

- Qu'au montant de 3.000.000 € fixé au § 1/, s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la société,
- Qu'en cas de distribution d'actions gratuites les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

6/ Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

- Pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au § 1/, à l'effet notamment de :
 - ✓ Déterminer les dates et modalités des émissions,
 - ✓ Arrêter les prix et taux d'intérêt,
 - ✓ Fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date du jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat,
 - ✓ Procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ✓ Apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation,
 - ✓ Et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
- En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales.
- Pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

7/ Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	<i>20.988.916</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>129.325</i>
<i>Abstentions :</i>	

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UTILISER LES DELEGATIONS EN PERIODE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ET/ OU D'ECHANGE SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-IV du Code de commerce, décide expressément que les délégation et autorisation données au conseil d'administration sous les septième et huitième résolutions ci-dessus, à l'effet d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et, en conséquence, réaliser l'augmentation de capital de la Société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	<i>20.988.916</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>129.325</i>
<i>Abstentions :</i>	

Cette résolution est adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU BENEFICE DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE OU D'UN PLAN PARTENARIAL D'EPARGNE SALARIALE VOLONTAIRE MIS EN PLACE OU POUVANT ETRE MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 VII et L.225-138 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider, dans un délai de deux ans à compter de ce jour, d'augmenter le capital social de la société dans les proportions et aux époques qu'il déterminera mais dans la limite de 3% du capital social actuel de la société, au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire mis en place ou pouvant être mis en place par la société, dans les conditions déterminées par l'article L.443-5 du Code du travail.

Le prix des actions émises sera égal à 100% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription et ce, dans le respect des règles visées à l'article L.445-3 du Code du travail.

La présente décision entraîne de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La libération des souscriptions pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, dans les délais qui seront déterminés par le conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour la mise en oeuvre de la délégation susvisée, à l'effet notamment d'établir, le cas échéant, tout document qui se révélerait nécessaire dans les délais requis, de fixer les dates et modalités de ladite émission, de fixer les prix de souscription et les conditions de l'émission, les montants de chaque émission, le cas échéant, la date de jouissance des titres éventuellement rétroactive, de déterminer le mode de libération des actions, de recueillir les souscriptions et les versements y afférents, de constater la ou les augmentations réalisées en application de la présente délégation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une façon plus générale, de fixer les conditions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles.

Le conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation de ces émissions.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	9.336
<i>Voix contre :</i>	20.979.480
<i>Abstentions :</i>	129.425

Cette résolution est rejetée

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISES

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constatant la libération intégrale du capital, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129-III et L.228-95 du Code de commerce et 163 bis G du Code général des impôts, à émettre un

maximum de 1.500.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) conférant à leurs titulaires le droit de souscrire 1.500.000 actions nouvelles qui seront émises à cet effet, dans les conditions visées ci-dessus :

- (i) L'émission des BSPCE est réservée aux mandataires sociaux et salariés de la société ;
- (ii) Le prix de souscription des BSPCE sera fixé par le conseil d'administration dans le respect des dispositions légales applicables, à la date de l'attribution desdits BSPCE et ne pourra être inférieur au cours des actions de la société à la cote du Nouveau Marché d'Euronext Paris au jour de cette attribution ou à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances précédant ce jour ;
- (iii) Le conseil d'administration aura la faculté de décider l'identité des salariés et mandataires sociaux de la société attributaires des BSPCE ;
- (iv) Le conseil d'administration aura la faculté de décider la mise en place de toutes autres conditions particulières, notamment relatives aux dates ou aux conditions d'émission ou d'exercice des BSPCE.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires des BSPCE d'exercer leur droit de souscrire des actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant maximum, hors prime d'émission, de 375.000 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la société.

Le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son président pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

Cette délégation est donnée pour une période d'un an à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2003.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	<i>20.988.736</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>129.325</i>
<i>Abstentions :</i>	

Cette résolution est adoptée

QUATORZIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE MANDATAIRES SOCIAUX ET SALARIES

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des BSPCE et des actions auxquelles ces BSPCE donneront droit de souscrire, telles que prévues à la douzième résolution et décide de réserver cette souscription aux titulaires des BSPCE qui seront désignés par le conseil d'administration.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	<i>20.988.916</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>129.325</i>
<i>Abstentions :</i>	

Cette résolution est adoptée

QUINZIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

La résolution est mise aux voix :

<i>Voix pour :</i>	<i>21.118.241</i>
<i>Voix contre :</i>	
<i>Abstentions :</i>	

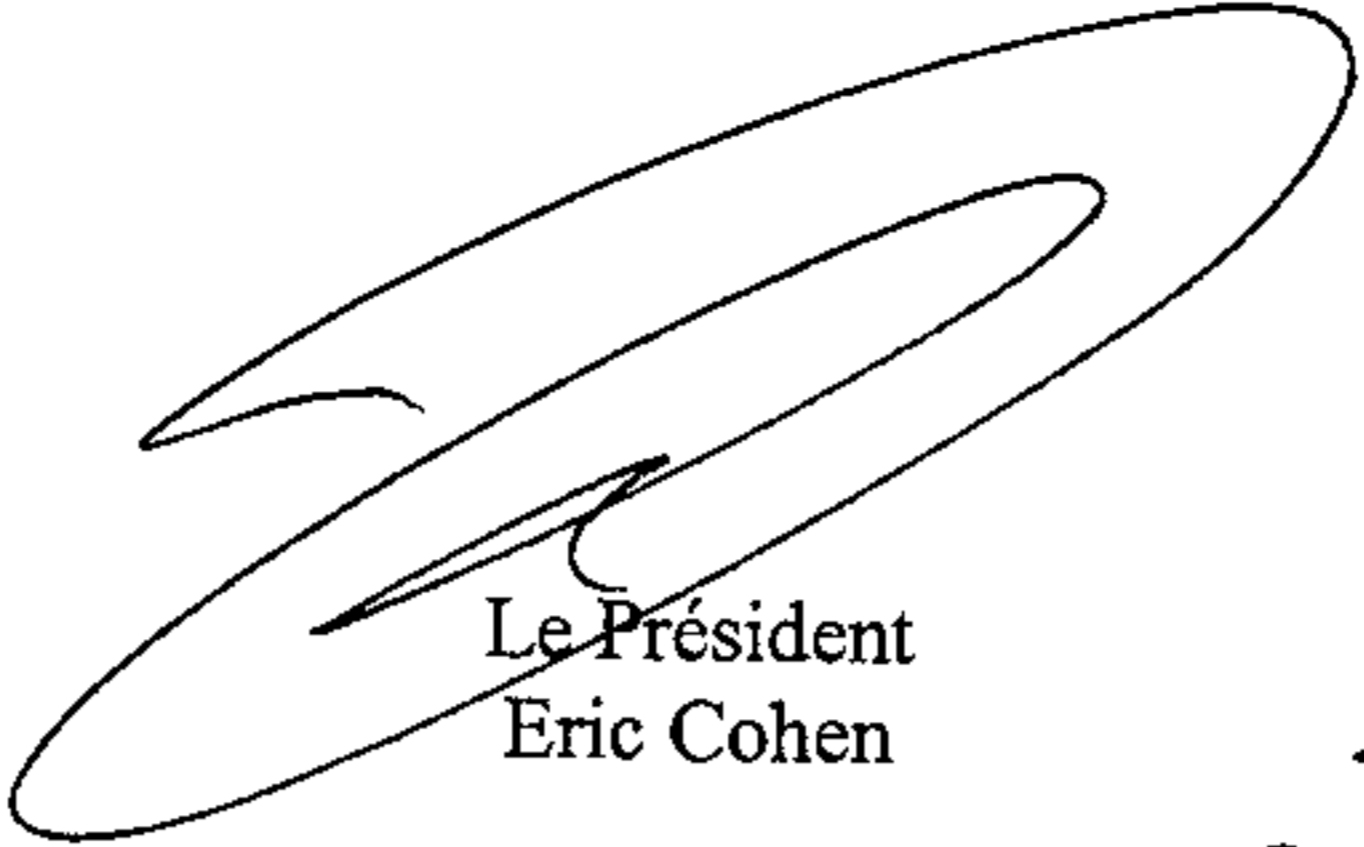
Cette résolution est adoptée

* *

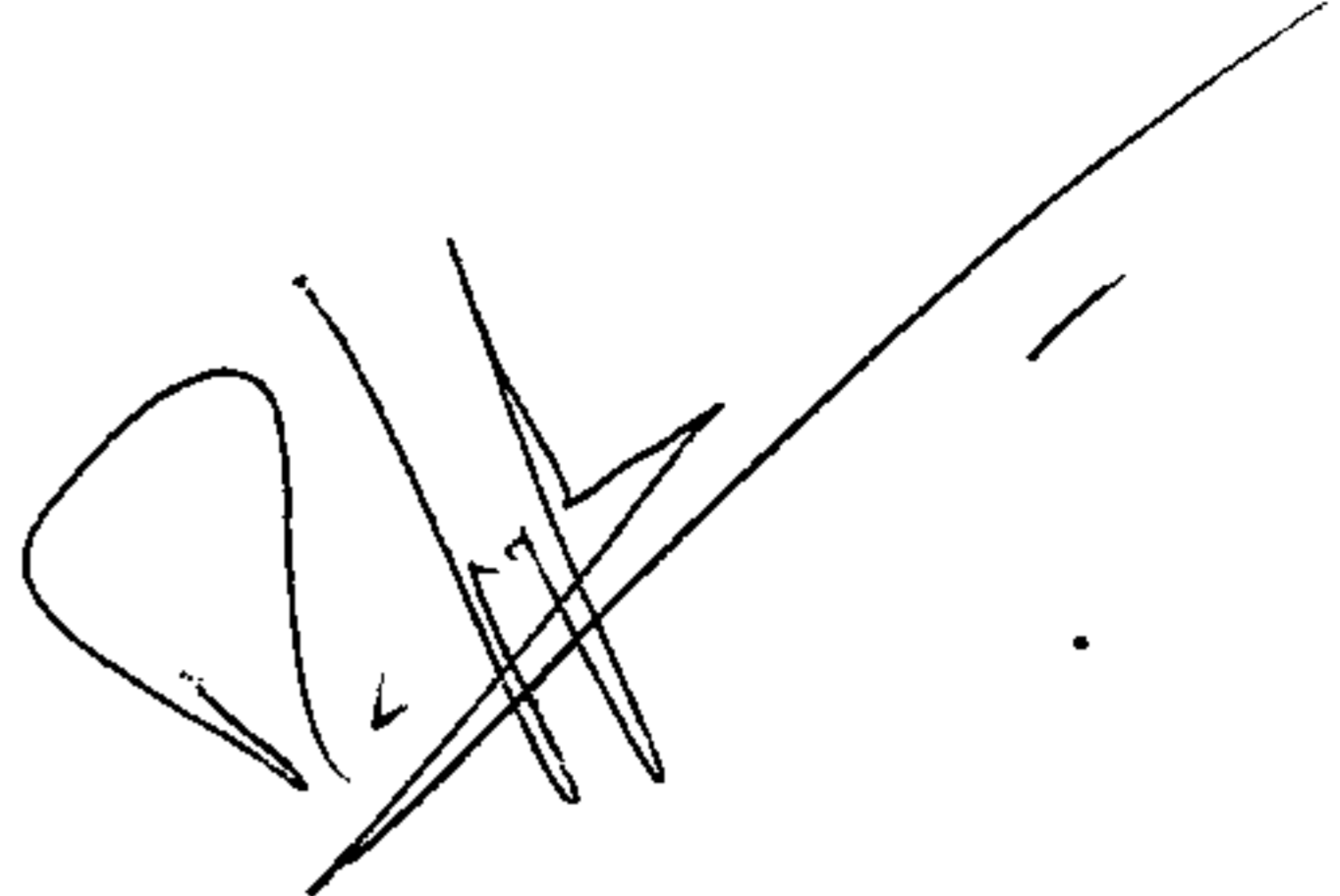
*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12 heures 30.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.




Le Président
Eric Cohen



Michael Ziegler

Les scrutateurs

Philippe Corrot



Le secrétaire
Christine Laurens

